



ACCORD DE PARTENARIAT

POUR UNE EXPERIMENTATION FAVORISANT L'ACCES DES JEUNES A L'EMPLOI

DANS LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Entre

L'Association nationale pour la formation automobile (ANFA)
41-49 rue de la Garenne - 92313 SEVRES

**Représentée par son président, Pierre ROUSSEAU, et son
premier vice-président, Bernard DEWULF**

et

Le Conseil national des missions locales (CNML)
Immeuble des Borromées 2
1 avenue du Stade de France – 93210 SAINT- DENIS

Représenté par son président : Bernard PERRUT

Ci après dénommées « les parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Sensibilisée sur les difficultés d'insertion dans le monde professionnel des jeunes de moins de 26 ans, l'ANFA s'engage auprès des missions locales pour faciliter l'insertion de jeunes accompagnés par le réseau des missions locales dans les différents dispositifs mis en place par la branche des services de l'automobile (contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage). Cette démarche sera réalisée en relation avec le réseau des CFA Pilotes ANFA et dans le cadre de ses relations institutionnelles avec les Conseils régionaux.

Présentation de l'ANFA

Mandatée par les partenaires sociaux, l'ANFA met en œuvre et décline une stratégie de formation centrée sur le renouvellement de la population professionnelle et l'adaptation permanente des personnels en activité. L'ANFA rassemble également les moyens financiers et techniques pour répondre aux besoins en formation des entreprises du secteur des services de l'automobile.

Ce secteur regroupe l'ensemble des activités engendrées pendant la durée de vie d'un véhicule, de sa commercialisation à sa déconstruction et son recyclage. Ces activités représentent : 31 millions de véhicules, 90 241 entreprises, 443 062 salariés, 68 000 jeunes en formation.

Le service de proximité de la branche est assuré par 11 délégations régionales, qui déclinent et mettent en œuvre localement l'action de l'ANFA..

L'action des délégations régionales permet d'articuler la politique nationale de branche avec les réalités territoriales et régionales.

Présentation du Conseil national des missions locales (CNML)

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes et constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

Les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO)

Les **486** missions locales et PAIO constituent fin 2007, un réseau de **5900** points d'accueils. Plus de **11 000** professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans en demande d'insertion : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

Les missions locales repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre. Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux et locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS. Elles doivent accompagner **800 000** jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

En 2007, les missions locales ont reçu en entretien **1 113 000** jeunes dont **174 194** jeunes résidants dans les quartiers ZUS. Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé **537 000** contrats de travail classiques et contrats en alternance ou aidés et ont suivi **234 000** formations.

Article 1 - Objet de l'accord de partenariat

L'accord porte sur une expérimentation dont l'objectif est le repérage et la mutualisation de bonnes pratiques visant à favoriser l'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans le secteur des services de l'automobile, en vue d'une mobilisation progressive des deux réseaux à l'échelle nationale.

Article 2 – Champ d'application

Cette expérimentation concerne deux régions : Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes. Elle sera réalisée en relation avec les conseils régionaux concernés.

Article 3 – Les objectifs

L'accompagnement personnalisé et renforcé, mis en œuvre par les missions locales et les PAIO dans le cadre du droit à l'accompagnement créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale, doit permettre de favoriser l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

L'ANFA propose aux missions locales de jouer un rôle d'interface entre les entreprises de la branche et les CFA susceptibles d'accueillir des jeunes issus du réseau des missions locales afin de préparer des certifications de

branche (diplômes et CQP par contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Article 4 – Les engagements communs

Les parties signataires s'engagent à :

- Accompagner vers l'emploi les jeunes de moins de 26 ans.
 - Un objectif de **100 jeunes** notamment ceux bénéficiaires d'un accompagnement renforcé vers une sortie réussie (contrat d'apprentissage, CP ...) dans le cadre du CIVIS.
 - **Tous les jeunes repérés et identifiés** par les missions locales et les correspondants de l'ANFA en fonction d'objectifs partagés et fixés localement.
- Favoriser la connaissance mutuelle de leurs structures, au bénéfice des jeunes qu'elles accueillent, en organisant des réunions de travail réunissant les partenaires concernées par le présent accord.
- Se rapprocher pour le repérage et le ciblage des jeunes pouvant bénéficier du partenariat sur la base d'un croisement entre le besoin de l'entreprise et le potentiel du jeune.
- Favoriser la connaissance des métiers et filières de la branche.
- Favoriser la qualification des jeunes pour répondre à la demande des entreprises et pour adapter le niveau de compétence des jeunes aux besoins du marché.
- S'engager sur des critères communs d'évaluation de l'action et de résultat.

Dans cette démarche, les parties s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.

Article 5 – Engagements de l'ANFA

L'ANFA s'engage, dans le cadre d'une politique volontariste destinée à favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi des jeunes, à :

- Sensibiliser les entreprises de la branche à l'emploi des jeunes.
- Proposer aux jeunes des actions favorisant la découverte des métiers, l'immersion en entreprise.
- Favoriser l'accès aux offres de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation.

Article 6 - Engagements du CNML

Le CNML s'engage à :

- Informer les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cette action expérimentale dans le cadre du bureau du CNML.
- Promouvoir cette expérimentation auprès des missions locales et PAIO (site Internet et sensibilisation des animations régionales).
- Veiller à l'application de l'accord au niveau local.
- Faciliter la mise en œuvre de cette action par la création d'outils de suivi et de communication communs.

Article 7 – L'accompagnement

Au sein de la mission locale, un seul conseiller sera l'interlocuteur de l'une ou l'autre partie.

Le volet social de l'accompagnement des jeunes sera assuré par la mission locale qui mettra en œuvre les actions facilitant leur accès à la santé, au logement et/ou à la mobilité.

Des rencontres entre les conseillers référents des missions locales et les équipes de l'ANFA seront organisées pour permettre de réaliser un suivi régulier des parcours des jeunes.

Le conseiller référent de la mission locale devra assurer le suivi du jeune ayant signé le contrat de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi durant les 3 premiers mois.

Article 8 - Modalités de coordination et de suivi de l'accord

Un comité national de suivi est chargé de :

- Suivre l'application de cette expérimentation et définir les modalités de son extension sur l'ensemble du territoire national.
- Veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés.
- Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite de l'expérimentation et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis.
- Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord.

Le comité national de suivi se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de l'ANFA, en liaison avec secrétariat général du CNML. Il est composé des représentants :

- de la direction l'ANFA,
- de l'Action Territoriale de l'ANFA de la région Nord Pas de Calais, et de la région Rhône Alpes,
- du secrétariat général du CNML,
- des Associations régionales des missions locales du du Nord-Pas-de-Calais et de Rhône Alpes.

Peuvent s'y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Un comité technique local est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets, conformément aux objectifs prévus à l'article 1. Il informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Article 9 - Durée de l'accord de partenariat

Cet accord est conclu pour une durée d'un an, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il prend effet à la date de la signature.


Fait à Saint Denis, le 29 avril 2009

Le président de l'ANFA
Pierre ROUSSEAU


Par déléation,
Le premier-vice président
Bernard DEWULF



Le président du CNML
Bernard PERRUT



Le président de l'Association régionale
des missions locales et PAIO
du Nord-Pas-de-Calais
p/ **Claude HUJEUX**



Martine GILLON

Le président de l'Association
régionale des missions locales et
PAIO de Rhône-Alpes
p/ **Jacky DARNE**

